

Objet : Affectation des résultats 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Hôtel du département salle A 420, 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Victor Denouvion	☐	☒	☐	
	Sandrine Floureusses	☒	☐	☐	
	Emile Etoile	☐	☒	☐	
	Sabine Geil-Gomez	☐	☒	☐	
	Jean-Michel Fabre	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Karine Barrière	☐	☐	☒	Sandrine Floureusses
	Aude Lumeau-Préceptis	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Jean-Marc Dumoulin	☒	☐	☐	
	Ghislaine Charles	☒	☐	☐	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Didier Laffont	☒	☐	☐	
	Véronique Volto	☐	☒	☐	
	Julien Klotz	☐	☐	☒	
	Roselyne Artigues	☐	☐	☒	
	Gilbert Hébrard	☒	☐	☐	
	Anaïs Saint-Aubain	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☒	☐	☐	
	Caroline Honvault	☐	☒	☐	
Communauté de Communes Val d'Aïgo	Daniel Régis	☒	☐	☐	
	Michel Santoul	☐	☒	☐	
	TOTAL	8	7	5	3

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport :

La Présidente expose

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2024 du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du Compte Administratif et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement ;
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissements est reporté en dépenses d'investissements.

Sur l'exercice 2024, on constate :

En fonctionnement :

Un résultat en fonctionnement de - 25 666,86 €

Un résultat reporté 2023 de 332 397,11 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2024 de 306 730,25 €

En investissement :

Un résultat en investissement de 21 842,46 €

Un solde de Restes A réaliser de 0 €

Un résultat reporté 2023 de 258,38 €

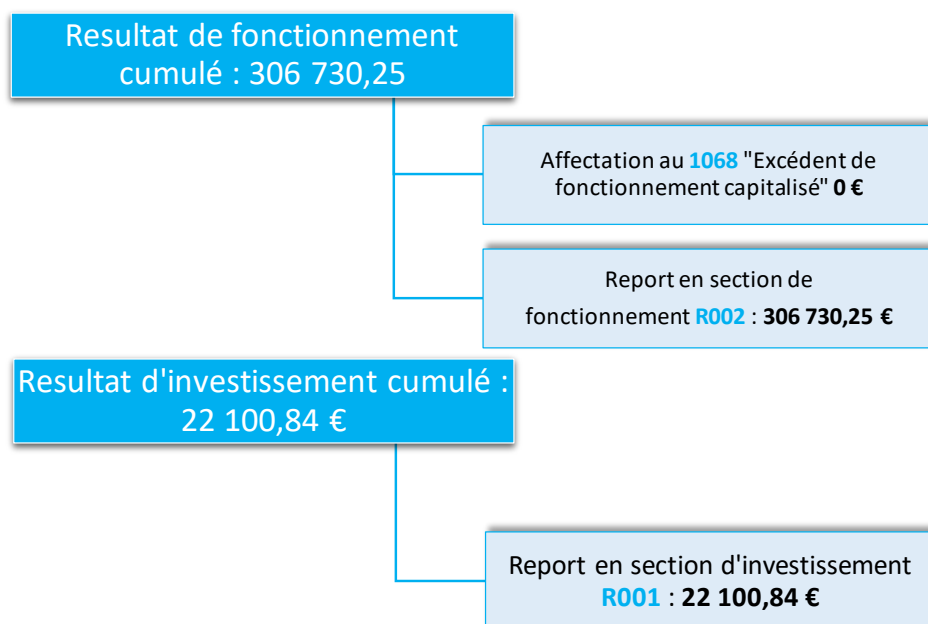
Soit un résultat d'investissement cumulé 2024 de 22 100,84 €

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2024 selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :

Affectation du résultat 2024

Dépenses de fonctionnement	25 666,86
Recettes fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement 2024	-25 666,86
Résultat de fonctionnement reporté 2023	332 397,11
Résultat fonctionnement cumulé	306 730,25

Dépenses d'investissement	7 634,18
Recettes d'investissement	29 476,64
Résultat d'investissement 2024 avant RAR	21 842,46
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2024 après RAR	21 842,46
Résultat d'investissement reporté 2023	258,38
Résultat d'investissement cumulé	22 100,84
Soit un excédent cumulé 2024 de : 328 831,09	



Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De reporter l'excédent de fonctionnement 2024 de **306 730,25 €** en section de fonctionnement au *chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »* en recettes,
- De reporter l'excédent d'investissement 2024 de **22 100,84 €** en section d'investissement au *chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »* en recettes,
- D'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires 10 suppléants	10	10	10	0	0

**Fait et délibéré le 26 mars 2025
A Toulouse**

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr